VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 26323 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/06/2025

Objet : Interdiction des rassemblements dans différents secteurs géographiques de la commune. Du 7 juin au 15 novembre 2025.

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pourvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 16/06/2025 Agent de transmission : Sébastien CREMEL

Acte : Interdiction des rassemblements dans différents secteurs géographiques de la commune. Du 7 juin au 15 novembre 2025..pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20250616-26323-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/06/2025

MAGITEL-CL
IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20250616-26323-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 16/06/2025
PUBLIE LE 16/06/2025

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

ARRÊTÉ

INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS DANS DIFFÉRENTS SECTEURS GEOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE

Du 7 juin au 15 novembre 2025

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu la loi n°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2214-4 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 431-3, R.610-5, R.623-2 et R.634-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.211-9, L.511-1, R.511-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants ;

Considérant que les regroupements de personnes sur des voies et espaces publics de la commune provoquent des troubles à l'ordre public et portent atteinte à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

Considérant que ces attroupements sont à l'origine d'actes de vandalisme, de dégradations et d'atteintes à l'intégrité des riverains et des usagers telles que des agressions verbales ;

Considérant que les regroupements de personnes dans certains lieux publics génèrent des jets et des dépôts de déchets sans considération pour les voisins et l'environnement ;

Considérant les plaintes de riverains de certaines voies et places publiques ;

Considérant les interventions fréquentes des forces de l'ordre dans certains secteurs de la commune, pour faire cesser des nuisances sonores, des rixes, des faits de consommation de stupéfiants ou des trafics divers ;

Considérant qu'il convient de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques de la ville, causées par des rassemblements, en particulier de 15h00 à 02h00 ;

Considérant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'eu égard à l'importance et au caractère répétitif de ces troubles constatés mais également à leur caractère imprévisible, la mise en place d'une interdiction d'attroupements permet de prévenir leur survenance et de conjurer les désordres qui en résultent ;

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20250616-26323-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 16/06/2025
PUBLIE LE 16/06/2025

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Article 1 :

Sont interdits, tous les rassemblements ou attroupements d'au moins deux personnes non liés à des manifestations, fêtes publiques autorisées par les autorités compétentes et troublant manifestement l'ordre public ou entravant la libre-circulation, **du 7 juin au 15 novembre 2025, de 15h00 à 02h00**, sur les espaces publics mentionnés à l'article 2.

Article 2 :

Cette interdiction concerne les sites communaux suivants :

- Rue de Paris, portion comprise entre les rues de Silly et Billancourt ;
- Avenue du maréchal Juin ;
- Rue Gallieni, portion comprise entre le boulevard Jean Jaurès et l'avenue André Morizet ;
- Rue Diaz ;
- Place Marcel Pagnol ;
- Place René Clair ;
- Rue Fanfan la Tulipe ;
- Place des Ailes ;
- Rue Gabriel et Charles Voisin ;
- Rue Louis Blériot ;
- Allée Émile Pouget ;
- Place Jules Guesde ;
- Rue de Meudon, portion comprise entre les rues d'Issy et Marcel Bontemps ;
- Rue Nationale, portion comprise entre la rue Traversière et la place Bir Hakeim ;
- Avenue Desfeux ;
- Avenue Pierre Lefaucheux ;
- Rue du Point du jour, portion comprise entre la place Jules Guesde et le boulevard Jean Jaurès ;
- Grand'Place ;
- L'ensemble des parcs et jardins de la Ville.

Le périmètre délimité dans la zone définie par les voies ci-après côté pair et impair :

- Avenue du Général de Gaulle ;
- Rue du Parchamp ;
- Rue de l'Église ;
- Avenue Jean Baptiste Clément.

Le périmètre délimité dans la zone définie par les voies ci-après côté pair et impair :

- Avenue André Morizet ;
- Rue Le Corbusier ;
- Boulevard Jean Jaurès.

Article 3 :

Les violations des interdictions édictées par le présent arrêté sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAGITEL-CL
IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20250616-26323-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 16/06/2025
PUBLIE LE 16/06/2025

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Article 4 :

Monsieur le Commissaire divisionnaire, Monsieur le Directeur de la sécurité et de la prévention, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Proximité,
- Madame le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie de la Cité,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, le requérant a la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans un délai de deux mois :

- Soit à compter de la date de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ;
- Soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex ou par la voie de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr .

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 16 JUIN 2025

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET